

**DP n° IC2024-03: Service de déblaiement de la neige des stationnements, trottoirs et entrées (incluant l'épandage de sel sur les stationnements et de fondant à glace sur les trottoirs et entrées)**

**Le 5 septembre 2024**

Le présent document constitue une Demande de proposition (DP) pour la prestation de service de déblaiement de la neige des stationnements, trottoirs et toutes les entrées (incluant l'épandage de sel sur les stationnements et de fondant à glace sur les trottoirs et entrées) pour les points de services d'UNI Coopération financière (voir liste des points de service participant). **Le déglçage des trottoirs devra se faire avec un fondant à glace tel que la marque Arctika ou Alaskan ou toute autre produit semblable (sans sable) qui devra recevoir notre approbation.** Le fournisseur retenu doit fournir ce service à l'emplacement qu'il aura indiqué dans sa réponse à la présente DP, en vertu d'une Entente finale du service de déblaiement de la neige des stationnements, trottoirs et toutes les entrées (incluant l'épandage de sel sur les stationnements et de fondant à glace sur les trottoirs et entrées).

Les exigences énoncées dans la présente DP s'appuient sur un examen récent des exigences en matière de niveaux de service, et sont considérées comme des niveaux de service minimaux acceptables à fournir en vertu de l'Entente. Les données présentées le sont uniquement dans un but d'estimation et d'évaluation, et elles pourraient être modifiées pendant la durée de l'Entente si cela est jugé nécessaire pour répondre aux besoins de l'institution. Tout changement apporté aux exigences en matière de niveaux de service pendant la durée de l'Entente pourrait faire l'objet d'une renégociation de prix (à condition que ledit changement soit jugé important), et cette renégociation est laissée à la seule discrétion d'UNI Coopération financière. Pour le moment, l'institution ne s'attend pas à ce que des changements importants dans les niveaux de service soient nécessaires.

À la sélection du fournisseur retenu parmi toutes les DP reçues, UNI Coopération financière se réserve le droit de négocier une Entente finale de service de déblaiement de la neige des stationnements, trottoirs et toutes les entrées (incluant l'épandage de sel sur les stationnements et de fondant à glace sur les trottoirs et entrées). Toutefois, l'Entente finale n'accorde pas nécessairement au fournisseur l'exclusivité totale, étant donné que les besoins de l'institution peuvent nécessiter l'achat de services en marge de cette Entente afin de pouvoir répondre aux besoins de l'institution en temps utile et de manière efficace. L'institution s'attend à ce qu'une telle situation soit raisonnablement rare, voire inexistante.

## **Durée de l'Entente**

L'Entente finale de service de déblaiement de la neige des stationnements, trottoirs et toutes les entrées (incluant l'épandage de sel sur les stationnements et de fondant à glace sur les trottoirs et entrées) sera d'une durée de trois (3) ans et doit entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et le demeurer jusqu'au 31 mai 2027. L'Entente peut être prolongée, avec ou sans négociations supplémentaires, moyennant le consentement des deux parties.

## **Soumissions au titre de la Demande de proposition (DP)**

Les soumissions au titre de la DP doivent être envoyées à Ian Cormier, spécialiste de la chaîne d'approvisionnement, par courriel à [ian.cormier@uni.ca](mailto:ian.cormier@uni.ca) ou par la poste à UNI Coopération financière, 295, boul. Saint-Pierre Ouest, C.P. 5554, Caraquet, NB, E1W 1B7 au plus tard le **18 septembre 2024, à 16 h**. Les DP reçues après cette date ne seront pas examinées ni prises en considération. La date officielle de réception de la DP est la date et l'heure à laquelle le courriel d'envoi ou le cachet postal a été reçu par le spécialiste de la chaîne d'approvisionnement susmentionné.

Lorsqu'un fournisseur aura été choisi de façon définitive, nous communiquerons avec tous les fournisseurs ayant présenté une DP pour leur dire si leur DP a été retenue ou rejetée.

## **Établissement du prix**

Le prix proposé pour la prestation de services en vertu de l'Entente doit être fixé sur une base mensuelle, selon les exigences établies dans les annexes suivantes :

### **Annexe A :**

- Le contractant doit s'engager à effectuer le service de **déblaiement de la neige des stationnements, trottoirs et toutes les entrées (incluant l'épandage de sel sur les stationnements et de fondant à glace sur les trottoirs et entrées) pour l'emplacement dont il est retenu. Le déglçage des trottoirs devra se faire un fondant à glace tel que la marque Arctika ou Alaskan ou toute autre produit semblable (sans sable) qui devra recevoir notre approbation.**
- Les travaux de déblaiement de la neige doivent être effectués après une accumulation de cinq (5) centimètres de neige. Le contractant a la responsabilité de visiter les lieux pour déterminer quand le déblaiement doit débuter.
- Le stationnement, les trottoirs et toutes les entrées doivent être nettoyés (incluant l'épandage de sel sur les stationnements et de fondant à glace sur les trottoirs et entrées) au complet en tout temps. Ils peuvent devoir être nettoyés plus d'une fois par jour. Une attention particulière doit être portée aux trottoirs et entrées. Nous demandons que ceux-ci soient nettoyés et que l'épandage du sel soit appliqué au minimum trois (3) fois par jour soit le matin avant l'ouverture, le midi et avant la fermeture ainsi que lors de période de verglas ou de pluie verglaçante.

- Le contractant doit transporter la neige hors de l'emplacement lorsqu'il ne sera plus possible d'accumuler la neige à cet endroit et sera tenu responsable de l'endroit utilisé à cette fin.
- Les travaux de déblaiement de la neige des stationnements, trottoirs et toutes les entrées (incluant l'épandage de sel sur les stationnements et de fondant à glace sur les trottoirs et entrées) doivent être effectués de façon à ne pas nuire aux opérations, aux membres et aux employés. Par conséquent, ces travaux ne doivent pas être effectués entre 6 h 30 et 17 h lors des jours ouvrables. Cet article ne s'applique pas aux travaux que le contractant peut avoir à effectuer lorsqu'il répond à une demande de l'emplacement ou lorsque les conditions météorologiques exigent des travaux.
- Sur demande, un service de déglçage pourrait être demandé.
- S'assurer que l'accès au cabanon soit nettoyé (si applicable).
- Le service de déblaiement de la neige des stationnements, trottoirs et toutes les entrées (incluant l'épandage de sel sur les stationnements et de fondant à glace sur les trottoirs et entrées) doit aussi être effectué lors des journées de tempête et les fins de semaine.
- L'entrepreneur est tenu responsable de tout dommage incluant les dommages au bâtiment ou à la propriété causés par lui-même ou ses employés et s'engage à défrayer tous les coûts et frais de réparation pour tous dommages qui sont le résultat de leurs actions. Les dommages doivent être réparés au moyen de matériaux neufs et en fonction d'une qualité qui permette de restaurer la condition d'origine de la partie endommagée.
- Le fournisseur doit disposer de tous les équipements et produits nécessaires et adéquats pour effectuer les travaux précisés ci-dessus.
- Le fournisseur s'engage à réaliser les travaux avec diligence et professionnalisme, conformément aux normes et aux pratiques pour la réalisation de travaux commerciaux de qualité adéquate ainsi qu'aux exigences de toutes autorités compétentes.

Les prix indiqués doivent inclure toutes les dépenses connexes et le fournisseur doit proposer un prix pour chaque emplacement nommé dans sa DP en fonction des services à fournir. Le prix ne doit pas inclure la taxe (TVH).

### **Critères obligatoires**

Les critères obligatoires suivants font partie du présent processus de DP. Les fournisseurs éventuels qui ne respectent pas tous les critères obligatoires pourraient voir leur DP éliminée du processus.

- 1- La prestation du service de déblaiement de la neige des stationnements, trottoirs et toutes les entrées (incluant l'épandage de sel sur les stationnements et de fondant à glace sur les trottoirs et entrées) doit répondre aux exigences minimales acceptables établies dans l'annexe A.

- 2- Les prix proposés doivent inclure toutes les dépenses connexes.
- 3- Toutes les factures doivent être envoyées à UNI Coopération financière, Direction Approvisionnement et Services, 295, boul. Saint-Pierre Ouest, C.P. 5554, Caraquet, NB, E1W 1B7.
- 4- Le fournisseur retenu doit veiller à la formation de tout son personnel désigné pour travailler à chaque emplacement visé. Cette formation a pour but d'assurer une prestation efficace des services énoncés dans la présente DP.
- 5- Tous les prix proposés sont considérés comme des prix fermes pour toute la durée de l'Entente, sauf indication contraire.
- 6- Le fournisseur doit disposer d'une preuve d'assurance responsabilité civile générale commerciale minimum de 2 000 000 \$ et une preuve d'assurance responsabilité automobile des tiers minimums de 1 000 000 \$. Les preuves d'assurance doivent être comprises dans votre proposition.
- 7- Le fournisseur doit s'assurer d'ajouter Caisse populaire acadienne ltée à titre d'assurée additionnelle sur le certificat d'assurance.
- 8- À chaque intervention, le fournisseur retenu doit remplir le registre d'entretien fourni à l'octroi du contrat et fournir une copie du registre d'entretien à UNI Coopération financière sur une base mensuel.

### **Critères supplémentaires**

Les critères supplémentaires suivants font partie du présent processus de DP :

- Caisse populaire acadienne ltée paiera, sur présentation de factures, le montant du contrat en trois versements égaux en date du 15 décembre, 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> avril pour chaque année au contrat.
- Le fournisseur retenu doit avoir une capacité en ressources humaines suffisante pour assurer une prestation ininterrompue de services en vertu de l'Entente. Il doit notamment veiller à ce que tout le personnel de remplacement ait été dûment formé, et soit capable d'offrir les niveaux de service exigés dans l'Entente.
- Des exigences supplémentaires pourraient être ajoutées à l'Entente pendant sa durée. Il est attendu à ce que le fournisseur retenu propose un prix concurrentiel pour ces exigences supplémentaires, en fonction d'un processus semblable à celui de la DP initiale. L'établissement du prix visant les exigences supplémentaires est assujéti au processus de négociation énoncé dans le deuxième paragraphe de la présente DP.

### **Critères de sélection**

Le choix du fournisseur se fait à la lumière de toutes les considérations énumérées dans la DP, notamment, mais sans s'y limiter, de l'établissement des prix. UNI Coopération financière se réserve le droit de choisir tout fournisseur qu'elle juge le plus apte à répondre à ses besoins, même si ce fournisseur n'offre pas la structure de prix la plus basse. Elle se réserve également le droit d'attribuer l'Entente en totalité ou en partie. UNI Coopération financière se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier n'importe quel fournisseur éventuel si elle le juge nécessaire. Enfin, l'institution se réserve le droit de rejeter toutes les propositions soumises si elle juge que ces dernières ne donnent pas la valeur attendue par l'institution et elle peut recommencer le processus de DP depuis le début, si elle le juge opportun.

### **Coordonnées**

Toute communication au sujet de la présente DP doit être adressée à M. Ian Cormier, spécialiste de la chaîne d'approvisionnement par courriel, à [ian.cormier@uni.ca](mailto:ian.cormier@uni.ca) ou par téléphone au 506 724-0137. Les fournisseurs éventuels ne doivent pas communiquer directement avec un emplacement ou avec toute autre partie visée. Ceux qui le font risquent d'être disqualifiés du processus de DP.

### **Résiliation de l'Entente**

L'Entente arrive à échéance automatiquement à la fin de la période décrite ci-dessus, sauf si les deux parties s'entendent sur une prolongation. Par contre, UNI Coopération financière se réserve le droit de résilier l'Entente, moyennant un avis de 30 jours, si elle juge que le niveau de service offert par le fournisseur retenu n'est pas à la hauteur de ses attentes. Dans une telle éventualité, UNI Coopération financière s'engage à donner au fournisseur tous les détails associés au niveau de service inacceptable et à lui donner amplement l'occasion de corriger la situation. Si le fournisseur corrige la situation à la satisfaction d'UNI Coopération financière, l'avis de résiliation de l'Entente est retiré et l'Entente en vigueur se poursuit, dans sa forme et dans les conditions initiales, comme si aucun avis de résiliation n'avait été donné.